



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf le vingt avril à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué le quatorze avril s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DELMAS, **Maire**

Etaients présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON Adjoints au Maire, **Conseillers municipaux délégués**

M. AUGUET, M. THEVENOT, Mme CATOIRE, M. KOROLOFF, M. YACOUBI, Mme TIXIER, **Conseillers municipaux**
M. PALTEAU, Mme LOUCHARTE, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme MEURANT, Mme SIMON, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU.

Etaients représentés :

M. DAFLON par M. FLAMANT
Mme BATICLE-POTHIER par Mme DUNANT
Mme CAPRON par Mme FLEURY

Etaients absente :

Mme DESHAYES

Secrétaire de séance :

Mme CATOIRE

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès verbal de la séance 30 mars 2009**

CCPOH :

- **Présentation des travaux de réaménagement du Parc du Moustier**

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL :

- **Modification de la délibération N° 35/08 du 31 mars 2008 portant délégation du Conseil municipal au Maire**

BUDGET :

- **Arrêt des comptes de gestion 2008 :**
 - **Service annexe de l'assainissement**
 - **Service annexe de distribution de l'eau potable**
 - **Commune**
- **Arrêt des comptes administratifs 2008 :**
 - **Service annexe de l'assainissement**
 - **Service annexe de distribution de l'eau potable**
 - **Commune**
- **Affectation des résultats des sections de fonctionnement constatés aux comptes administratifs :**
 - **Service annexe de l'assainissement**
 - **Service annexe de distribution de l'eau potable**
 - **Commune**
- **Fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement**
- **Fixation du montant de la part communale de la redevance d'eau potable**
- **Fixation des taux des trois taxes directes locales**
- **Adoption des budgets 2009 :**
 - **Service annexe de l'assainissement**
 - **Service annexe de distribution de l'eau potable**
 - **Commune**
- **Attribution d'une subvention au CCAS**
- **Attribution d'une subvention à la RPA**
- **Renouvellement de la participation aux EPCI**
- **Renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale de la Vallée de l'Oise**
- **Renouvellement de l'adhésion à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT) et à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**
- **Attribution de subventions aux associations**
- **Attribution d'une indemnité de conseil et de mission au receveur municipal**

MARCHES PUBLICS :

- **Lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de restauration scolaire**
- **Attribution du marché d'assurance du personnel**

AFFAIRES SCOLAIRES :

- **Soutien des actions éducatives et culturelles et des projets artistiques et culturels des écoles maternelles M. Curie et F. Dolto**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2009

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du 30 mars 2009.

M. DUMONTIER demande si le montant de la cotisation concernant l'adhésion à la centrale d'achat est connu puisque l'assemblée constitutive a eu lieu le 6 avril dernier.

M. le Maire répond que c'est le conseil d'administration qui va le fixer.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le procès verbal de la séance du 30 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

CCPOH

PRESENTATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARC DU MOUSTIER

M. le Maire explique à l'Assemblée que le Conservatoire de musique et de danse Adam de la Halle, transféré par la Ville de Pont-Sainte-Maxence à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte le 1^{er} janvier 2006, est une bâtisse qui a été construite en 1895. Sa réhabilitation a permis de disposer d'un outil de travail à la hauteur des exigences d'un établissement d'enseignement artistique. Toutefois, le bâtiment étant à l'origine destiné à des activités autres que l'enseignement de la musique et de la danse, il est indispensable d'y apporter des modifications afin d'améliorer et d'optimiser ses possibilités d'accueil.

A cet effet, les premiers travaux de réaménagement concerneront le secrétariat, qui doit être repensé et équipé d'un nouveau mobilier. Cette transformation permettra en outre de créer une pièce destinée au stockage des instruments de musique de valeur, le Conservatoire étant dépourvu de ce type de local.

La nécessité de transformer la salle actuelle de répétitions s'est aussi fait jour : la modification de cette salle permettra d'accueillir les cours de danse moderne jazz ainsi que les cours de danse classique. De plus, cette salle devenue polyvalente, pourra accueillir les auditions des élèves de chaque classe, les examens internes du Conservatoire, ainsi que les répétitions des différents orchestres.

Les accès du Conservatoire doivent également être réhabilités : l'accès principal actuel en pavés présente d'innombrables trous et bosses rendant délicat le passage des usagers tandis que l'accès arrière est un espace gravillonné. Ces deux accès gênent actuellement la venue d'une personne à mobilité réduite.

M. le Maire indique que le parc doit également être refondu pour devenir un lieu de culture à part entière, où la musique aura tous ses droits, grâce notamment à la création d'une scène s'intégrant au parc et la possibilité d'organiser des mini concerts ainsi que des expositions.

Remède devrait également être porté à l'accès difficile des pompiers par la grande échelle ainsi qu'aux dégâts causés par l'évacuation des eaux de pluie au pied du bâtiment.

M. le Maire clôt l'exposé en précisant que les travaux démarreront avant l'été.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a pas de remarque.

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

N° 2009-49

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 35/08 du 31 MARS 2008 PORTANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée que par circulaire du 26 janvier 2009, le Préfet de l'Oise a informé les collectivités des différentes

modifications apportées au Code des marchés publics dans le but de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique.

Dans le prolongement de ces dispositions, la loi du 17 février 2009 a assoupli les règles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à la passation des marchés publics en offrant la possibilité aux organes délibérants qui le souhaiteraient de donner, en la matière, une plus grande latitude d'action à l'exécutif. Est ainsi modifié l'article L.2122-22,4° et L3221-11, alinéa premier. Désormais, l'exécutif peut être chargé par l'organe délibérant, sans limitation de montant, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire rappelle qu'une telle délégation ne pouvait être donnée, précédemment, que pour les marchés d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret, qui était jusqu'à la parution de la loi, de 206 000 €, et que pour les avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%.

M. le Maire propose, considérant l'expérience qu'il a vécue lors du précédent mandat, de maintenir les dispositions de l'article 1 alinéa 3 de la délibération n° 35/08 du 31 mars 2008, c'est-à-dire que le maire reste chargé par le Conseil « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

M. le Maire ajoute que les nouvelles mesures prises par le Gouvernement donnent certes plus de liberté à l'exécutif des collectivités territoriales mais que cela est extrêmement dangereux. Il souligne qu'il est normal que ce soit le Conseil municipal qui continue de prendre les décisions qui engagent lourdement les finances communales.

M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande si le montant de 90 000 € concerne aussi les avenants.

M. le Maire précise que le montant de 90 000 € maximum concerne les marchés. Tout avenant, quel que soit son montant, doit être soumis au Conseil dès lors qu'il est supérieur à 5% du montant du marché initial.

M. le Maire prend l'hypothèse d'un marché de 89 000 €, c'est-à-dire qu'il aurait pouvoir de signer sans nouvelle autorisation du Conseil : si l'avenant proposé dépasse les 5%, celui-ci devra faire l'objet d'une décision du Conseil municipal, quand bien même son montant serait largement inférieur à 90 000 €.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 35/08 du 31 mars 2008 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que, jusqu'à la parution de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 susvisée, le Conseil municipal pouvait, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales susvisé, donner délégation au Maire pour prendre, durant son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret qui était, jusqu'à la parution de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 susvisée, de 206 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que par délibération n°35/08 du 31 mars 2008 susvisée, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre, durant son mandat, suivant les dispositions de l'article 1^{er} al. 3 de ladite délibération, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant cependant que la loi n°2009-179 du 17 février 2009 susvisée a assoupli les règles du code général des collectivités territoriales relatives à la passation des marchés publics ; qu'en

particulier, l'exécutif peut désormais être chargé par l'organe délibérant, sans limitation de montant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce, au regard des nouvelles dispositions applicables, sur l'étendue de la délégation consentie au Maire en matière de marchés publics ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Les dispositions de la délibération du Conseil municipal n°35/08 du 31 mars 2008 demeurent inchangées.

BUDGET

N° 2009-50

ARRET DU COMPTE DE GESTION 2008 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose, pour éviter les redondances et clarifier les débats, que les comptes de gestion des services annexes de l'assainissement, de distribution de l'eau potable et de la Commune soient présentés successivement et débattus ensemble avant d'être mis au vote individuellement.

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose au Conseil qu'il lui est proposé d'arrêter les comptes de gestion 2008 du service annexe de l'assainissement, du service annexe de distribution de l'eau potable et du compte de gestion de la commune conformément aux tableaux joints en annexes n°1a, 1b et 1c à la note de synthèse transmise aux conseillers. Il ajoute que, suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales, ces délibérations doivent être prises avant le 30 juin 2009.

M. ROBY fait observer qu'habituellement il est de coutume à Pont-Ste-Maxence, et ce depuis de très nombreuses années, de voter les comptes de gestion avant les comptes administratifs. Cette coutume est bienvenue puisqu'elle répond à une obligation légale. C'est en effet après avoir contrôlé et arrêté le compte de gestion, et s'être assuré de sa conformité avec celui-ci, que le Conseil peut arrêter le compte administratif.

M. ROBY donne lecture des chiffres de chacun des comptes de gestion.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2008 du service annexe de l'assainissement est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N° 2009-51
ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2008 DU SERVICE ANNEXE DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2008 du service annexe de l'assainissement est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N° 2009-52
ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2008 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 128/08 du 21 juillet 2008 portant observations sur le 1^{er} avis de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 130/08 du 15 septembre 2008 portant observations sur le 2nd avis de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 1^{er} septembre 2008 portant exécution du budget primitif 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 158/08 du 13 octobre 2008 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 159/08 du 13 octobre 2008 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2008 de la Commune est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N° 2009-53
ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE ANNEXE
DE L'ASSAINISSEMENT**

De la même façon, M. le Maire propose que les comptes administratifs des services de l'assainissement, de l'eau et de la ville soient présentés en suivant avant d'être mis au vote individuellement.

Il rappelle que conformément à la réglementation, il ne prendra pas part aux votes des comptes administratifs.

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose au Conseil qu'il lui est proposé d'arrêter les comptes administratifs 2008 du service annexe de l'assainissement, du service annexe de distribution de l'eau potable, et de la Commune, conformément aux tableaux joints en annexes n°2a, 2b et 2c à la note de synthèse remise aux conseillers.

M. ROBY commente les chiffres des trois comptes administratifs et fait observer qu'ils sont respectivement conformes, au centime près, à ceux des comptes de gestion.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Les comptes administratifs des budgets annexes du service de distribution de l'eau potable et de l'assainissement n'appellent pas d'observation.

Concernant le compte administratif de la Commune, M. BIGORGNE fait observer que les chiffres contenus dans les documents qui ont été transmis par mail font apparaître une différence de 194 000 € pour les dépenses de fonctionnement et 68 000 € pour les recettes par rapport à ceux présentés. Il ajoute qu'il manque les éléments concernant les comptes 675 et 676.

M. le Maire fait observer que les documents auxquels fait référence M. BIGORGNE sont des documents de travail transmis à fin d'information. Le document officiel est celui annexé à la délibération. La comparaison des documents a d'ailleurs aisément permis à M. BIGORGNE d'identifier cette différence qui résulte simplement d'une erreur de filtre d'édition du logiciel communal de comptabilité.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire quitte la séance.

M. PALTEAU, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence du Conseil et met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-50 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte de gestion 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 mars 2009 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2008 du service annexe de l'assainissement suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N° 2009-54
ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE ANNEXE
DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°59/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-51 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte de gestion 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 mars 2009 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 contre)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2009-55 ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 128/08 du 21 juillet 2008 portant observations sur le 1^{er} avis de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 130/08 du 15 septembre 2008 portant observations sur le 2nd avis de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 1^{er} septembre 2008 portant exécution du budget primitif 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 158/08 du 13 octobre 2008 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 159/08 du 13 octobre 2008 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-52 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte de gestion 2008 de la Commune ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 mars 2009 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (6 voix contre)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2008 de la Commune suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

M. le Maire reprend la présidence du Conseil.

N° 2009-56 AFFECTATION DES RESULTATS DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

De la même façon, M. le Maire propose que l'affectation des résultats des sections de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2008 des services de l'assainissement, de l'eau et de la ville soient présentés en suivant.

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose au Conseil qu'il lui est proposé d'affecter les résultats des sections de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2008 des services de l'assainissement, de distribution de l'eau potable et de la ville conformément aux tableaux joints en annexes n°3a, 3b, 3c à la note de synthèse transmise aux conseillers.

M. ROBY fait lecture et commentaire des chiffres.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. le Maire fait observer que la section de fonctionnement du compte administratif de la Commune fait apparaître un résultat positif de 291 783,67 € et qu'il est proposé de laisser cette somme à la section de fonctionnement. Il ajoute que l'absence d'autofinancement pose des difficultés en matière d'investissement.

Il n'y a pas de remarque, M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-50 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte de gestion 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-53 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte administratif 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 mars 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 du service annexe de l'assainissement est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2009-57 AFFECTATION DES RESULTATS DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE ANNEXE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable conformément au tableau joint en annexe n°3b à la présente note.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°59/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-51 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte de gestion 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-54 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte administratif 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 mars 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2009-58 AFFECTION DES RESULTATS DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 128/08 du 21 juillet 2008 portant observations sur le 1^{er} avis de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 130/08 du 15 septembre 2008 portant observations sur le 2nd avis de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 1^{er} septembre 2008 portant exécution du budget primitif 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 158/08 du 13 octobre 2008 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 159/08 du 13 octobre 2008 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-52 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte de gestion 2008 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-55 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte administratif 2008 de la Commune ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 mars 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 de la Commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 voix contre)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 de la Commune est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2009-59 FIXATION DU MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte à l'assemblée qu'il est proposé de maintenir le montant de la part communale de la redevance d'assainissement à 0,28 €H.T par m³ d'eau assainie.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2224-19-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 1994 portant décision d'affermir le service de l'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Considérant que le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ; qu'en cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ;

Considérant que par délibération n°55-08 du 14 avril 2008 susvisée, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir la part communale du tarif de la redevance d'assainissement à 0,28 €HT par m³ d'eau assainie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La part communale du tarif de la redevance d'assainissement est maintenue à 0,28 €HT par m³ d'eau assainie.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2009-60 FIXATION DU MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte à l'Assemblée qu'il est proposé de maintenir le montant de la part communale de la redevance d'eau potable à 0,08 €H.T par m³ d'eau consommée.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1995 portant décision d'affermir le service de distribution de l'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°59-08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Considérant que le tarif de la redevance d'eau potable comprend, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ;

Considérant que par délibération n°59-08 du 14 avril 2008 susvisée, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la part communale du tarif de la redevance d'eau potable à 0,08 €HT par m³ d'eau consommée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La part communale du tarif de la redevance d'eau potable est maintenue à 0,08 €H.T par m³ d'eau consommée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2009-61

FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire expose à l'Assemblée les considérations suivantes :

En premier lieu, le compte administratif 2008 de la Commune fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 765 863,76 € composé, hors opérations exceptionnelles, d'une part structurelle de 412 628,41 €

Ensuite, par jugement rendu le 2 décembre 2008 le Tribunal administratif d'Amiens a condamné la Commune de Pont-Sainte-Maxence à verser à la société Elyo la somme de 960 260,00 € au titre des dépenses utiles qu'elle a engagées en faveur de la Commune.

Enfin, la Municipalité a fait le choix de maintenir les services publics qu'elle juge essentiels à la qualité de vie des habitants de Pont-Sainte-Maxence tout en procédant aux mesures d'économie nécessaires à la réduction des dépenses de fonctionnement de la Commune.

En suite de quoi il est proposé de fixer les taux d'imposition 2009 des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,40 % (soit une hausse de 15 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,64 % (soit une hausse de 15 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,71 % (soit une hausse de 15 %).

M. le Maire rappelle qu'avec le transfert de compétence c'est un transfert massif, par le biais de la taxe professionnelle, des recettes de la commune qui a été fait au profit de la CCPOH.

Il fait observer que dorénavant seule l'augmentation de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties peut permettre de dégager des recettes et ainsi de permettre d'équilibrer le budget, à moins de réduire les services (école, chauffage, entretien des routes, etc....).

M. le Maire ouvre le débat.

M. HERVIEU demande la parole. En effet, il tient à faire savoir qu'il va voter contre cette augmentation des taxes. Il rappelle que celles-ci ont déjà augmenté de 12 % en 2008. Il fait observer que cette décision va contre les engagements pris pendant la campagne électorale. Il souligne que cette nouvelle augmentation aurait pu être évitée par la prise de mesures efficaces dans l'intérêt de la ville.

Ainsi, il souligne que l'étalement du remboursement de la dette Elyo sur 3 ans est trop court. Il aurait fallu le porter à 5 ans.

Il fait observer le dérapage, selon lui, du poste « transports ». Il commente que le budget transport est passé de 200 000 € à 500 000 € en 4 ans. Il trouve inadmissible que les bus roulent « à vide ». Il demande que ce service soit transféré à la CCPOH. Il évoque par là même la création d'un vrai service communautaire, contrairement à la Manekine dont il considère que le transfert a été une erreur. Il ajoute qu'il est effaré par le coût facturé du transport et dénonce un appel d'offres très mal négocié. Il propose d'acheter 2 ou 3 bus et de gérer le transport en régie.

Il met en exergue les dépenses des frais d'actes et de contentieux qui selon lui pourraient être évités en appliquant simplement les décisions de justice. La résistance à ces décisions entraîne des émoluments dus aux avocats.

Il ajoute qu'une réflexion est à mener pour améliorer la facturation des services municipaux, qu'il faut distinguer et faire payer plus chers les usagers qui n'habitent pas la commune.

Il rappelle la gratuité du stationnement pour les usagers du parking de la gare, contrairement aux pratiques conduites par des villes telles que Creil et Compiègne.

Il trouve anormal de demander aux contribuables de mettre encore la main à la poche. Il souligne les 27% d'augmentation des taxes en 2 ans. Il propose à toutes les personnes siégeant autour de la table d'accepter une réduction des indemnités de 50 %.

M. PALTEAU revient sur la proposition concernant les transports et rappelle que ceux-ci étaient gérés en régie il y a quelques années et que le choix a été fait d'en déléguer la gestion : il rappelle le coût supporté par la commune quand il fallait changer le bus et explique qu'après avoir fait le bilan tant en terme de qualification du personnel que de moyens électroniques pour entretenir le matériel, ce service avait été jugé trop coûteux.

M. GASTON souligne que l'augmentation en quatre ans du budget du transport est d'abord dû au fait que pour la première fois en 2008 depuis quatre ans, la totalité des factures du prestataire ont été honorées. Il ajoute que les 500 000 € dédiés au transport ne peuvent être ainsi effacés. Il explique que 280 000 € sur les 500 000 € sont consacrés au TUM, le reste correspondant au transport des enfants des écoles. Il ajoute que le taux de remplissage est parmi les meilleurs avec une moyenne de 15 personnes par bus. Il précise que les dépenses liées au transport font l'objet d'un contrôle rigoureux et que ce service a fait l'objet d'une évaluation des besoins. Il évoque la réalisation des deux enquêtes. Il ajoute qu'auparavant le coût par habitant était de 33 € et qu'aujourd'hui ce coût n'est plus que de 15 € et fait valoir un gain de 15 à 20%.

M. GASTON souligne que la Ville a en outre bénéficié en 2008 d'une subvention de 100 000 € du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), qui réduit d'autant le coût de ce service, et regrette que cette subvention n'ait pas déjà été réclamée en 2007.

Il tient enfin à faire observer que l'étude menée par le Syndicat mixte fait apparaître un coût d'achat pour un bus neuf de 450 000 €.

M. BIGORGNE répond que c'est faux.

M. GASTON insiste et précise que c'est le coût payé par la ville de Beauvais.

M. PALTEAU ajoute que la Ville d'Amiens n'est pas sûre de continuer à gérer en régie son service de transports car il coûte beaucoup trop cher. Il explique par ailleurs qu'il n'est pas si simple de demander le transfert de la compétence transport à la CCPOH ; il fait observer à M. HERVIEU qu'il est membre du Conseil communautaire et qu'il devrait faire la demande lui-même.

M. le Maire reprend la parole et répond à M. HERVIEU.

Il lui précise qu'il est tout aussi gêné, si ce n'est plus, de devoir augmenter les impôts. Il rappelle qu'il n'a jamais caché la vérité, qu'il ne faut pas oublier ce qui s'est passé avant, et que l'absence d'initiative pour la ville est aussi la cause de tout cela.

Il fait observer que depuis son arrivée, de nombreuses actions ont été mises en place pour réduire à l'essentiel les services et les factures des fournisseurs. Il évoque notamment la mise en place de mesures concernant le personnel.

Il précise les difficultés rencontrées pour rétablir la collaboration avec les fournisseurs, échaudés par leurs rapports difficiles avec l'ancienne Municipalité.

M. le Maire souligne la réduction des transports scolaires et le contrôle rigoureux effectué par les services. Il rappelle qu'auparavant, pas moins de 5 services municipaux pouvaient commander des bus et met en avant le large travail de réorganisation opéré depuis. Il rappelle également le contexte dans lequel l'appel d'offres pour le transport a été passé, expliquant qu'un seul candidat ait répondu et profité de cette position pour imposer des tarifs très élevés. Il souligne à cet égard que les propos de M. HERVIEU sur sa « mauvaise négociation » du marché de transports l'ont effrayé et rappelle les règles élémentaires de passation des marchés publics.

M. le Maire fait remarquer qu'il est erroné de dire que les bus sont vides alors que ceux de la ligne 1 sont toujours complets. Il convient qu'il faut travailler à la modification de la ligne concernant le quartier de Sarron.

Il affirme sa confiance en Didier GASTON qui a une parfaite connaissance de ce dossier.

Il précise que tous les jours un énorme travail est effectué pour trouver des alternatives. Il ajoute qu'il prend les dossiers un par un.

Il fait observer à M. HERVIEU que les décisions qu'il a à prendre dans le cadre de la CCPOH ne lui sont pas faciles. Il lui rappelle qu'il siège lui-même au sein du Conseil communautaire et que son attitude n'est généralement pas de nature à lui faciliter la tâche.

Il convient que le transfert de la Manekine au lieu de la compétence « transport » est une énorme erreur mais ajoute qu'il est très difficile de revenir en arrière.

Concernant l'étalement de la dette Elyo, M. le Maire demande à M. HERVIEU comment il peut savoir que ce prestataire sera d'accord pour un étalement du remboursement sur 5 ans alors que c'est lui-même qui mène la négociation. Il rappelle que cela fait entre 5 et 6 ans que cette société attend son argent.

Il fait observer que le dialogue et la confiance ne se décrètent pas : si des discussions ont pu s'ouvrir à nouveau avec Elyo, c'est notamment parce que la Commune a su, spontanément, être présente aux côtés d'Elyo lors des événements survenus à la Papéterie.

Concernant les frais d'actes et de contentieux, M. Le Maire demande quelle est la décision de tribunal qu'il n'aurait pas appliquée.

M. HERVIEU demande alors pourquoi 20 000 € de frais de justice ont été budgétisés.

M. le Maire répond qu'il va falloir faire face au contentieux judiciaire initié par la société « Steco » face à son refus de poursuivre l'achat à cette société d'un bien de 2 200 m² pour... 700 000 €.

Concernant le parking de la gare, M. le Maire souligne qu'un projet de parking payant est en cours de réflexion avec les services de la SNCF.

M. le Maire ajoute enfin à l'attention de M. HERVIEU qu'il a toujours répondu à toutes ses questions, qu'il a toujours travaillé avec ardeur dans le but de réduire les coûts de toutes les façons possibles. Il fait remarquer qu'il ne voit pas comment faire pour équilibrer le budget sans augmenter les impôts. Il réaffirme à M. HERVIEU qu'il est tout autant désolé que lui de devoir en arriver là. Il ajoute que durant la campagne électorale, il est le seul avec les membres de sa liste à avoir parlé des difficultés financières dues à la gestion de l'équipe sortante et rappelle que la première phase de son programme électoral était de régler la situation financière et administrative de la commune.

M. BIGORGNE intervient et met l'accent sur l'augmentation de la part locative qui est proche de 31%.

M. ROBY demande la parole. Il s'adresse à l'Assemblée et dit qu'il entend bien tout ce qu'il ne faut pas faire et se dit convaincu d'avoir compris les choses qu'il ne faut pas faire. Cependant, il demande ce qu'il faut faire ce soir : vendre la Manekine ? Transférer les transports ? Ce sont des projets qui ne permettent pas, au moment de voter le budget, d'assurer l'équilibre des finances de la ville, sauf à souhaiter à nouveau voir la Ville dépossédée de son budget et laisser la préfecture décider seule du sort des Pontois et des Pontoises. Il fait remarquer que la ville de Pont-Sainte-Maxence n'est pas la seule à décider. En attendant, les élus et les agents travaillent au quotidien à rationaliser les processus et rechercher des économies, et les choses avancent. Il précise que les impôts ne vont pas augmenter par plaisir, ni même pour faire de la trésorerie, mais bien par nécessité.

Il ajoute qu'il est facile de dire qu'il faut faire « ci » ou qu'il faut faire « cela », mais que cela ne dit pas ce qu'il faut faire concrètement demain.

M. ROBY souligne que les élus ont amené des idées et ont beaucoup travaillé, ce à quoi M. BIGORGNE répond que cette remarque n'engage que lui.

M. ROBY répond que non, que cela engage beaucoup autour de la table et M. KOROLOFF intervient pour confirmer le temps énorme qu'il a passé à travailler. Il précise à M. BIGORGNE qu'il prend sa remarque comme une attaque personnelle, fait observer qu'il ne l'accepte pas et demande des excuses.

M. BIGORGNE fait remarquer que c'est une chance d'avoir une opposition qui a des compétences et qu'il ne s'excusera pas.

M. le Maire ne souhaite pas laisser l'Opposition faire accroire qu'il est, ainsi que les élus de la Majorité, indifférent à l'augmentation des impôts et qu'ils n'ont pas cherché de solution pour éviter cela. Bien au contraire, il demande en permanence à ses adjoints ainsi qu'au directeur général des services de trouver des moyens supplémentaires pour dégager des recettes et diminuer les coûts. Il constate que certains élus de l'opposition apportent leur soutien aux membres de la majorité dans cette démarche, mais que d'autres les enfoncent.

Il ajoute également que tous les jours, il reçoit des personnes mécontentes des choix qui sont faits, notamment dans le domaine des subventions aux associations. Il n'a malheureusement pas d'autre choix.

Il n'y a plus de remarques. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/08 du 14 avril 2008 portant fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 128/08 du 21 juillet 2008 portant observations sur le 1^{er} avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 130/08 du 15 septembre 2008 portant observations sur le 2nd avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 1^{er} septembre 2008 portant exécution du budget primitif 2008, notamment son article 2 fixant comme suit les taux des trois taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 16,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,96 % ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-58 du 20 avril 2009 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 de la Commune ;

Oùï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 mars 2009 ;

Considérant que le compte administratif 2008 de la Commune fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 765 863,76 € composé, hors opérations exceptionnelles, d'une part structurelle de 412 628,41 € ;

Considérant que par jugement rendu le 2 décembre 2008 le Tribunal administratif d'Amiens a condamné la Commune de Pont-Sainte-Maxence à verser à la société Elyo la somme de 960 260,00 € TTC au titre des dépenses utiles qu'elle a engagées en faveur de la Commune ;

Considérant enfin le choix de la Municipalité de maintenir les services publics qu'elle juge essentiels à la qualité de vie des habitants de Pont-Sainte-Maxence tout en procédant aux mesures d'économie nécessaires à la réduction des dépenses de fonctionnement de la Commune ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité (7 voix contre)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les taux respectifs de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sont fixés comme suit en 2009 :

- Taxe d'habitation : 19,40 % (soit une hausse de 15 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,64 % (soit une hausse de 15 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,71 % (soit une hausse de 15 %).

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2009-62 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'adopter le budget primitif 2009 du service annexe de l'assainissement conformément au tableau joint en annexe n°4a.

Il commente les chiffres. Il fait observer que des travaux sont prévus pour 1 500 000 € et notamment la création d'un bassin de stockage et le diagnostic complet des réseaux d'assainissement.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque, M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-50 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte de gestion 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-53 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte administratif 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-56 du 20 avril 2009 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 du service annexe de l'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 mars 2009 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé et suivant le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise du 1^{er} septembre 2008, le budget 2008 de la Ville de Pont-Sainte-Maxence ayant été réglé et rendu exécutoire par Monsieur le Préfet, la date limite fixée à l'article L. 1612-2 du même code pour l'adoption des budgets primitifs 2009 a été reportée au 1^{er} juin 2009 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2009 du service annexe de l'assainissement, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2009-63

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE ANNEXE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'adopter le budget primitif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable conformément au tableau joint en annexe n°4b.

Il commente les chiffres. Il ajoute que la création d'un nouveau forage est prévue dans courant de l'été 2009. Le coût en est estimé à 300 000 € HT Il ajoute qu'une subvention à hauteur de 144 000 € est attendue de l'Agence de l'eau pour cette opération.

Il évoque également les importants travaux de renforcement des réseaux de distribution de l'eau potable parallèles à l'aménagement zone du champ Lahyre. Une prise en charge de ces dépenses sera proposée aux aménageurs.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. BIGORGNE fait observer que pour ce budget annexe comme pour celui de l'assainissement la part des crédits affectés aux dépenses imprévues dépasse le seuil des 7,5% autorisés.

M. ROBY répond que, selon lui, ce principe n'est pas codifié.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°59/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-51 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte de gestion 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-54 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte administratif 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-57 du 20 avril 2009 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 mars 2009 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé et suivant le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise du 1^{er} septembre 2008, le budget 2008 de la Ville de Pont-Sainte-Maxence ayant été réglé et rendu exécutoire par Monsieur le Préfet, la date limite fixée à l'article L. 1612-2 du même code pour l'adoption des budgets primitifs 2009 a été reportée au 1^{er} juin 2009 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2009-64

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte à l'assemblée qu'il est proposé d'adopter le budget primitif 2009 de la Commune conformément au tableau joint en annexe n°4c. Il commente les chiffres. Il précise qu'il n'y a que peu de marge d'autofinancement et que le chiffre de 830 € correspondant au virement à la section d'investissement « n'est pas une plaisanterie ».

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. PALTEAU évoque la suppression des Chambres régionales des Comptes.

M. DUMONTIER précise qu'il s'agit d'une réforme et non d'une suppression.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur la proposition concernant la section de fonctionnement. Il n'y a pas d'observation.

Concernant la section d'investissement, M. ROBY fait remarquer les 2 059 000 € affectés à la section « emprunt ». Il ajoute qu'il n'y a aucune justification qui permette de comprendre pourquoi un emprunt d'1 500 000 € a été souscrit par la précédente Municipalité qui devra être remboursé en totalité cette année. Il souligne que 5 000 € sont remboursés par mois au titre des intérêts.

M. HERVIEU demande ce qu'il en est de la vente du château Primet.

M. le Maire répond que l'investisseur va prochainement déposer le permis de construire et qu'une rencontre est prévue avec l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire revient sur la stratégie d'emprunt menée par la précédente Municipalité. Il rappelle que deux emprunts sont en cours. Un pour un montant de 1 500 000 € remboursable en 2009 et le deuxième de 5 000 000 € qui a été souscrit en décembre 2007 et réalisable en 2008. Il ajoute qu'une négociation a eu lieu avec DEXIA afin de reporter la réalisation de ce deuxième emprunt en 2009 et de l'utiliser pour rembourser celui de 1 500 000 € ou bien refondre les deux en un seul.

M. le Maire détaille les travaux d'investissement inscrits au budget, à savoir : les travaux de réfection des berges pour 1 600 000 €, le remplacement des fenêtres dans les écoles, les travaux relatifs à l'éclairage public pour 70 000 €, l'équipement des écoles et des services en matériel informatique pour 110 000 €, la remise en état de la voirie pour 250 000 €, la réfection du mur de soutènement rue St Jean pour 130 000 €, la réfection des structures de la piscine et de son

parking pour 156 000 €, les travaux de réhabilitation de la salle de danse de l'école Jules Ferry pour 120 000 €

M. le Maire ajoute que ces travaux ne seront réalisés qu'à la condition que les subventions demandées soient accordées.

M. SCHWARZ demande ce qu'il en est du règlement de la dette ELYO.

M. le Maire répond qu'il a pris contact avec cette société et qu'il est en attente d'un « protocole d'accord » pour l'étalement de la somme due sur trois ans. Cependant, n'ayant pas encore reçu de document proposant de formaliser cet accord, il ne pouvait pas prendre le risque de n'inscrire qu'un tiers de la somme. C'est donc la totalité qui a été prévue au budget soit 960 000 €

M. SCHWARZ demande si l'accord écrit sera réellement transmis.

M. le Maire répond qu'il n'a pas de raison d'en douter, que cette proposition a été évoquée par e-mail et que l'assurance de trouver un arrangement a été exprimée plusieurs fois.

M. le Maire tient à rappeler à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet avaient estimé que la Ville n'aurait jamais à payer cette facture.

M. le Maire rapporte au Conseil que tout a été mis en œuvre par le Directeur général des services, la Commission des Finances ainsi que par les élus de la majorité afin de réduire les coûts de fonctionnement des services et limiter le poids des dépenses dans ce budget primitif 2009.

Il ajoute que les charges de personnel sont encore considérées comme étant élevées, mais qu'il a été décidé de ne pas s'engager dans des procédures hasardeuses de licenciement. En revanche, le personnel partant pour quelque raison que ce soit n'est pas remplacé, sauf cas exceptionnel comme le personnel affecté aux écoles.

Il précise qu'un poste de directeur des services techniques a été budgétisé et qu'ont également été prévues les charges liées à l'indemnisation des personnes dont le licenciement a été judiciairement annulé.

M. ROBY rappelle les charges à caractère obligatoire comme la participation au SIPOS, au PNR Oise Pays mais également les charges relatives au chauffage, l'éclairage, l'entretien des routes, etc. Il précise que toutes les prévisions ont été faites à minima. Il ajoute que tous les fournisseurs seront payés, « même si cela peut paraître exceptionnel » observe-t-il au regard des années précédentes.

M. BIGORGNE demande comment fonctionne le CCAS et la RPA.

M. Roby explique le principe et précise qu'une part des frais de personnel était jusqu'à présent entièrement prise en charge par le budget de la commune ; désormais, les budgets du CCAS et de la RPA doivent intégrer la totalité du coût du personnel communal mis à leur disposition.

M. le Maire précise que concernant la RPA, une réflexion est en cours sur l'éventuelle transformation de ce service en un établissement public autonome.

M. le maire informe le Conseil des suites du lancement de la procédure d'appel d'offre pour le marché d'assurance statutaire. Les offres ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres. Celles-ci sont à l'étude. Il ajoute qu'une réflexion est en cours pour gérer ces dépenses en auto assurance. Seul le risque en cas de décès lié au travail pose problème.

M. HERVIEU attire l'attention sur les cas de longue maladie.

M. le Maire répond qu'il y a effectivement deux personnes en longue maladie. Il ajoute qu'il faut réévaluer les coûts. Il précise qu'il va demander conseil à l'Union des Maire des l'Oise afin de savoir comment font les communes de taille identique à celle de Pont Ste Maxence.

M. le Maire fait observer que le budget du personnel est en diminution. Il ajoute que toutes les économies qui seront faites serviront à financer les investissements.

M. HERVIEU demande ce qu'il en est de toutes les sommes qui étaient dues.

M. Le Maire répond qu'elles sont toutes prévues au budget

M. SCHWARZ demande ce que représente la somme inscrite pour le poste de DST.

M. ROBY répond que ce poste a été budgétisé suivant l'hypothèse d'un recrutement en septembre.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/08 du 14 avril 2008 portant adoption du budget primitif 2008 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 128/08 du 21 juillet 2008 portant observations sur le 1^{er} avis de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 130/08 du 15 septembre 2008 portant observations sur le 2nd avis de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 1^{er} septembre 2008 portant exécution du budget primitif 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 158/08 du 13 octobre 2008 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 159/08 du 13 octobre 2008 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-52 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte de gestion 2008 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-55 du 20 avril 2009 portant arrêt du compte administratif 2008 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-58 du 20 avril 2009 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2008 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-61 du 20 avril 2009 portant fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2009 ;

Vu l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 20 mars 2009 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé et suivant le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise du 1^{er} septembre 2008, le budget 2008 de la Ville de Pont-Sainte-Maxence ayant été réglé et rendu exécutoire par Monsieur le Préfet, la date limite fixée à l'article L. 1612-2 du même code pour l'adoption du budget primitif 2009 a été reportée au 1^{er} juin 2009 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (7 voix contre)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget principal primitif 2009, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2009-65

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

M. le Maire expose à l'Assemblée que par souci de transparence, il a été demandé cette année au CCAS d'inclure dans son budget les frais correspondant au coût du personnel communal mis à sa disposition, le montant correspondant étant reversé sous forme de subvention par le CCAS à la Commune.

Symétriquement la subvention de la Commune au CCAS a été augmentée du même montant. Il ajoute qu'il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 au CCAS d'un montant de 173 303.00 €, qui représente donc l'exact coût du CCAS pour la Commune, charges de personnel comprises.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 de la Commune ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS ;

Considérant l'inscription dans le budget 2009 du CCAS, par souci de transparence, d'une subvention au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'un montant correspondant au coût du personnel communal mis à la disposition du CCAS ;

Considérant qu'il convient d'équilibrer cette dépense supplémentaire du CCAS par une augmentation du même montant de la subvention annuelle de la Ville au CCAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Une subvention de 173 303,00 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du budget communal 2009.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2009-66

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA RPA

M. le Maire rapporte au Conseil que par souci de transparence, il a été demandé cette année à la RPA d'inclure dans son budget les frais correspondant au coût du personnel communal mis à sa disposition, le montant correspondant étant reversé sous forme de subvention par la RPA à la Commune.

Symétriquement, il est proposé d'accorder une subvention communale à la RPA d'un montant de 45 944,00 €, de telle sorte que le coût de la RPA pour la Commune en 2009 soit identique à celui de 2008.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 de la Commune ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS pour la RPA ;

Considérant l'inscription dans le budget 2009 de la RPA, par souci de transparence, d'une subvention au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence augmentée du montant correspondant au coût du personnel communal mis à la disposition de la RPA ;

Considérant que le coût de la RPA pour la Ville en 2009 ne doit pas être supérieur à celui de 2008 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention de 45 944,00 €, est accordée à la Résidence des Personnes Agées.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du budget communal 2009.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2009-67

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AUX EPCI

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'accepter les participations aux établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal Pour l'Organisation des Secours (SIPOS) dont le montant s'élève pour l'année 2009 à 443 278,00 €

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France dont le montant s'élève pour l'année 2009 à 19 288,00 €

- Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement (SMIOCE) dont le montant s'élève pour l'année 2009 à 3 880,96 €.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. PALTEAU fait un historique concernant la construction de la caserne de Pont-Sainte-Maxence.

Il n'y a pas d'autre remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 de la Commune ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS pour la RPA ;

Considérant l'inscription dans le budget 2009 de la RPA, par souci de transparence, d'une subvention au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence augmentée du montant correspondant au coût du personnel communal mis à la disposition de la RPA ;

Considérant que le coût de la RPA pour la Ville en 2009 ne doit pas être supérieur à celui de 2008 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention de 45 944,00 €, est accordée à la Résidence des Personnes Agées.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du budget communal 2009.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2009-68

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE

M. le Maire rapporte à l'assemblée que la Mission Locale a pour mission d'apporter un appui à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Il ajoute qu'elle apporte également des services visant à lever les obstacles à l'emploi : bilan de santé, aide à la mobilité, aide financière, atelier de recherche d'emploi, atelier de développement comportemental, etc.

Il précise qu'au cours de l'année 2008, la Mission Locale a suivi 3643 jeunes dont 1461 nouveaux inscrits. Le montant de la cotisation pour l'année 2009 s'élève à 19 699,20 € soit 1,60 € x 12 312 habitants.

M. le Maire ouvre le débat.

M. HERVIEU intervient et précise que pour lui cet organisme ne sert à rien.

Mme NINORET est en désaccord avec cette affirmation. Elle ajoute que cet organisme apporte un appui énorme aux personnes en recherche d'emploi.

Mlle TIXIER fait observer l'accompagnement social fourni.

M. le Maire s'étonne de la remarque de M. HERVIEU.

Ce dernier précise qu'il faut rendre la ville attractive.

M. DUMONTIER informe l'Assemblée qu'une réflexion parlementaire est en cours sur l'éventuelle suppression de la Mission Locale.

Mme NINORET intervient et répond que ce n'est pas tout à fait cela, que l'objectif n'est pas forcément de la supprimer.

M. le Maire fait observer que dans le domaine des actions liées à l'emploi, il y a un manque de lisibilité.

Il précise que M. PATRIA l'a sollicité pour que la Ville adhère à la Maison de l'Emploi de Senlis mais qu'il a préféré ne pas se prononcer pour l'instant faute de clarté dans ce nouveau dispositif qui devrait apparemment absorber la mission locale actuelle. Il ajoute que M. PATRIA lui a donné raison.

M. DUMONTIER propose de se renseigner sur ce sujet.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi numéro 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret numéro 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que la Mission Locale de la Vallée de L'Oise conduit des actions et réalise des missions qui présentent un intérêt pour la Commune de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 voix contre)**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Est renouvelée pour l'année 2009 l'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à la Mission locale de la Vallée de L'Oise.

Article 2 : Est approuvé le montant de la cotisation correspondante qui s'élève pour l'année 2009 à 1,60 € x 12 312 habitants soit 19 699,20 €

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite à l'article 6281 du budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le mandat correspondant et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2009-69

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS TERRITORIAUX (MOAT) ET A LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

M. le Maire rapporte au Conseil qu'il est proposé d'octroyer au titre de l'année 2009 à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT) et à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une subvention à hauteur de 25% de la cotisation supportée par ses agents au titre de la complémentaire maladie et du contrat d'invalidité qu'ils auraient souscrits auprès des 2 mutuelles précitées.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Est octroyée au titre de l'année 2009 à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux et à la Mutuelle Nationale Territoriale une subvention à hauteur de 25% de la cotisation supportée par ses agents au titre de la complémentaire maladie et du contrat d'invalidité qu'ils auraient souscrits auprès des deux mutuelles précitées.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6474 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2009-70

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT expose au Conseil qu'il est proposé d'accorder pour l'année 2009 une subvention aux associations de la liste arrêtée par la commission « Vie associative » suivant le tableau qui vous a été remis le 30 mars 2009 et dont un exemplaire définitif sera annexé au projet de délibération.

M. FLAMANT donne lecture des propositions de subvention.

M. le Maire remercie M. FLAMANT et ouvre le débat.

M. HERVIEU demande pourquoi les montants des subventions ont autant diminué.

M. le Maire fait observer que des manifestations ne sont pas reconduites cette année par certaines associations (rencontre folklorique, marché de Noël).

M. GONTIER demande si une « réserve » est prévue.

M. le Maire répond par l'affirmative : cette réserve devrait permettre de palier à d'éventuelles difficultés de certaines associations.

M. BIGORGNE souligne qu'en 2008, 30 000 € ont été versés à l'association catholique. M. le Maire répond que cela n'a rien à voir avec les subventions aux associations, qu'il s'agit de fonds de soutien à l'enseignement privé et que c'est obligatoire.

M. BIGORGNE s'interroge sur l'absence de subvention pour le cinéma.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une délégation de service public et que cela n'a rien à voir dans ce cadre là.

M. BIGORGNE demande ce que représente la subvention allouée à l'association Cinématographique Le Palace.

M. le Maire répond que la somme va être proratisée. Le montant annuel étant d'environ 75 000 € celui sera divisé par 12. 5 mois seront versés.

M. GASTON demande combien d'associations en 2009 n'ont pas demandé de subvention par rapport à 2008.

M. le Maire répond qu'elles sont au nombre de cinq dont deux sportives.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Mme LOUCHART, M. KOROLOFF et M. AUGUET informent M. le Maire qu'ils ne prennent pas part au vote en raison de leur rôle au sein d'association.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-30 du 30 mars 2009 accordant une avance de trésorerie aux associations pontoises qui en feraient la demande ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Vie associative » réunie le 18 mars 2009 ;

Considérant les documents budgétaires prévisionnels pour l'année 2009 présentés par les associations et les demandes de subventions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3, sont attribuées aux associations désignées dans le tableau ci-après des subventions, exceptionnelles ou de fonctionnement, suivant les montants figurant dans ledit tableau :

Organismes	Subventions		
	Fonctionnement	Exceptionnelles	
Associations locales	Montant (€)	Montant (€)	Objet
AAAP	2 200,00	300,00	Remise de prix lors du vernissage
AAPPMA	300,00	0,00	-
Adreppe	500,00	300,00	Participation à la Semaine régionale de l'environnement
Amicale Ass. patriotiques de Pont	700,00	0,00	-
Amicale cycliste de Pont-Ste-Maxence	1 200,00	0,00	-
Amicale des Employés Municipaux	9 000,00	0,00	-
Anciens Marins de l'Oise	450,00	0,00	-
APCPSM	1 500,00	0,00	-
ASELV (Sport Eco)	2 000,00	0,00	-
ASPHIMA	300,00	0,00	-
ASPIC	600,00	0,00	-
Basket CS Pontpoint	1 500,00	0,00	-

Boxing Club Olympique	22 500,00	0,00	-
Les Chasseurs d'image Pontois	250,00	300,00	Manifestation pour leur 50 ^e anniversaire
Comité de jumelage	10 000,00	4 210,00	Organisation du Marché de Noël
Echanges pour une Terre solidaire	0,00	850,00	Organisation d'un festival de musique intime
L'échiquier maxipontain	600,00	0,00	-
Escrime	3 000,00	0,00	-
FNACA	850,00	0,00	-
Football Club de Sarron	1 500,00	0,00	-
GASP	650,00	0,00	-
Getart	1 500,00	0,00	-
Gym Club de PSM	3 000,00	0,00	-
Gymnastique volontaire de PSM	2 000,00	0,00	-
L'Ire Oise	450,00	0,00	-
Jardiniers de France	450,00	0,00	-
Jardins familiaux	500,00	500,00	Participation à la Semaine régionale de l'Environnement
Joueurs de chimères	300,00	400,00	Célébration de leur 15 ^e anniversaire
Judo Club Pontois	18 000,00	1 500,00	Organisation du tournoi international Minimes
Ju-Jitsu	300,00	200,00	Participation à l'Open international à Tours
Mai du Cinéma	850,00	0,00	-
La Maison des Chats	800,00	0,00	-
Médailleurs militaires de la 699e section	420,00	0,00	-
Musique municipale	11 500,00	0,00	-
Office maxipontain des retraités et personnes âgées	16 500,00	0,00	-
OPALE	800,00	650,00	Dégradations de matériel
Association des parents d'élèves du collège des Terriers	1 800,00	0,00	-
Asso parents d'élèves Jules Ferry	350,00	350,00	Organisation d'une tombola
Pologne France Europe	300,00	0,00	-
Association socioculturelle et touristique des Portugais	550,00	0,00	-
Pêche compétition	350,00	0,00	-
Pétanque Club	1 000,00	1 500,00	Organisation du championnat de l'Oise
Pont Olympique Club de Handball	10 000,00	2 500,00	Participation au Tournoi international des 13-18 ans en Belgique en juin
Résidence Georges Pompidou	600,00	0,00	-
Le Scrabble	300,00	0,00	-
Société de Tir de PSM	1 200,00	0,00	-
Tennis Club de PSM	12 500,00	1 000,00	Organisation du championnat de France
UALEESP	850,00	0,00	-
Union nationale des combattants	600,00	0,00	-
US Pont Football	56 000,00	0,00	-
US Pont Volley	2 400,00	0,00	-
Vélo Club	1 500,00	550,00	Participation au championnat du monde de free-style
Vivre à Sarron	1 400,00	0,00	-
Total	208 670,00	15 110,00	

Article 2 : Les subventions de fonctionnement attribuées conformément à l'article 1 sont versées dans le respect des conditions suivantes :

1° Si la subvention est d'un montant inférieur ou égal à 2000 € : un acompte de 80% du montant attribué est versé au cours du deuxième trimestre de l'année 2009, déduction faite de l'avance de trésorerie éventuellement accordée ; le solde sera versé en 2010, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2009 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 20% du montant attribué.

2° Si la subvention est d'un montant supérieur à 2000 € : trois acomptes, correspondant chacun à 25% du montant attribué, sont versés respectivement aux mois de mai, juillet et octobre 2009,

déduction faite de l'avance de trésorerie éventuellement accordée ; le solde sera versé en 2010, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2009 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 25% du montant attribué.

Article 3 : Les subventions exceptionnelles attribuées conformément à l'article 1 sont versées dans le respect des conditions suivantes : un acompte de 50% du montant attribué est versé au mois de mai 2009 ; le solde est versé dès réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation par l'association des factures acquittées y relatives.

Article 4 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2009.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2009-71 ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE MISSION AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire rapporte à l'Assemblée que l'arrêté du 16 décembre 1983 énonce que les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et également pour la préparation budgétaire.

Il ajoute que les prestations ont un caractère facultatif et l'attribution des indemnités fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal. L'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal mais peut-être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération du conseil municipal spéciale dûment motivée. Toutefois, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

M. le Maire propose d'accorder au nouveau receveur-percepteur de la trésorerie de Pont Sainte Maxence en la personne de Monsieur Angel FERNANDEZ :

- l'indemnité allouée par les communes pour la confection des documents budgétaires.
- l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes au taux de 100 %.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant la nomination depuis le 1^{er} avril 2009 de M. Angel Fernandez aux fonctions de receveur municipal de Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence demande le concours de M. Angel Fernandez, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil.

Article 2 : Est accordée à M. Angel Fernandez, receveur municipal, à compter du 1^{er} avril 2009, l'indemnité de conseil à un taux de 100%. Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé.

Article 3 : Est accordée à M. Angel Fernandez, receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

Article 4 : Le bénéfice de ces indemnités est accordé jusqu'au terme du mandat municipal en 2014 suivant les variations de taux et de barèmes.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

MARCHES PUBLICS

N° 2009-72 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte au Conseil que par délibération n° 119/08 en date du 30 juin 2008, le Conseil municipal avait attribué le marché de préparation et de fourniture en liaison froide de repas pour la cantine scolaire à la société APETITO.

La livraison se fait sur les 6 restaurants scolaires.

- Ecole Adrien Bonnel
- Ecole Ferdinand Buisson
- Ecole Jules Ferry
- Ecole Fabre d'Eglantine
- Ecole Jean Rostand
- Ecole Robert Desnos

Le repas est composé :

- d'un hors d'œuvre
- d'un plat protidique (viande, poisson ou œufs)
- des féculents (pommes de terre, riz ou pâtes,...) + légumes frais verts de saison
- d'un produit laitier (fromage ou yaourt)
- d'un dessert ou un fruit
- d'un quart de baguette par enfant

Le prix inclut :

- la fourniture du repas cuisiné en barquette alimentaire (collective pour les enfants et individuelle pour les adultes)
- le suivi diététique
- les contrôles bactériologiques réalisés à la cuisine centrale
- la proposition de repas à thème
- la formation du personnel de restauration
- le passage du technicien de la Société sur site
- le transport des repas.

Le prix de la prestation telle que décrite ci-dessus s'élève actuellement à (taux de TVA à 5,5 %) :

- repas enfant maternel en emballage collectif jetable : 2,00 € TTC
- repas enfant primaire en emballage collectif jetable : 2,11 € TTC
- repas adulte en emballage individuel jetable : 2,384 € TTC

Le nombre de repas commandés s'élève aujourd'hui à 397 repas par jour (avec un nombre approximatif de 131 repas pour les élèves de maternelle). Le montant de cette prestation du 01/01 au 31/12/2008 a atteint 116 918,17 € (115 095,48 € du 01/01 au 31/12/2007).

Mme DUNAND souligne que le marché avait été passé pour une année à compter de la rentrée scolaire 2008/2009. Il convient donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de renouveler le marché.

Mme DUNAND précise qu'il est proposé au Conseil municipal d'ajouter au cahier des charges une option, que la Commune sera ensuite libre de retenir ou pas en fonction de son coût, relative à la fourniture de repas « bio ».

Elle ajoute qu'il est par ailleurs proposé au Conseil de prévoir l'attribution du marché pour la durée d'une année renouvelable deux fois. En conséquence, la nature du marché et le montant estimé des prestations demandées permettent de lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, sous réserve du respect des dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics, notamment ses articles 30 et 40-II ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°119/08 du 30 juin 2008 portant attribution du marché de préparation et de fourniture en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires à la société APETITO pour la durée d'une année ;

Considérant l'échéance prochaine du marché de restauration scolaire attribué par délibération n°119/08 susvisée et la nécessité, en vue d'une nouvelle attribution, de procéder à une mise en concurrence suivant les règles de passation des marchés publics ;

Considérant que les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 du code des marchés publics peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28 et sous réserve du respect des dispositions du II de l'article 30 du même code ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à organiser une consultation suivant les règles de la procédure adaptée pour l'attribution du marché de préparation et de fourniture en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires municipaux de Pont-Sainte-Maxence dont la date de commencement d'exécution est fixée au 1^{er} septembre 2009 et dont la durée sera d'un an renouvelable deux fois.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 1, un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal local et le dossier de consultation sera remis gratuitement aux sociétés qui en feront la demande.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette procédure sont imputées au chapitre 011 du budget communal 2009.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2009-73 ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE DU PERSONNEL

M. le Maire rapporte à l'Assemblée que par délibération n° 2009/19 du 16 février 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation du prestataire chargé de garantir les obligations statutaires mises à la charge de la Ville pour l'ensemble de ses agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Suite à l'ouverture et l'examen des plis par la Commission d'Appel d'Offres le 14 avril 2009, il propose au Conseil de déclarer l'appel d'offre infructueux et de travailler sur un nouveau dossier de consultation qui respecte le principe d'allotissement du marché en fonction des risques couverts.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009-19 du 16 février 2009 portant autorisation de lancement d'une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 20 avril 2009 ;

Considérant qu'après consultation lancée conformément à la délibération du Conseil municipal n°2009-19 susvisée, trois sociétés ont présenté une offre, ainsi qu'il est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération ; que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 avril 2009 pour ouvrir les plis contenant les offres remises puis, le 20 avril 2009, pour attribuer le marché de service après analyse technique des offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a proposé d'attribuer le marché d'assurance statutaire à la société « ASTER - Les assurances territoriales », courtier, représentant la compagnie Mutuelle Mieux Etre, mieux disant, conformément à son offre de base, pour un taux de cotisation annuelle 5,96 %,

Considérant cependant qu'aussi intéressante que soit la prestation proposée par la société retenue par la Commission d'appel d'offres, le surcoût prévisionnel que représente celle-ci en année pleine pour la Commune – soit la différence entre le montant de la cotisation et celui des remboursements de rémunérations – est de 86 000,00 € environ ; qu'en outre ce montant dépasse de 20 000,00 € environ celui de 2007, dernière année pleine de couverture de la Commune ; que Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de déclarer l'appel d'offres infructueux et de l'autoriser à lancer une nouvelle consultation sur la base d'un allotissement du marché suivant les risques couverts ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : L'appel d'offre lancé conformément à la délibération n°2009-19 susvisée est déclaré infructueux.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'élaborer un nouveau dossier de consultation, respectant le principe d'allotissement du marché suivant les risques couverts, qui sera soumis au Conseil municipal pour approbation avant le lancement d'une nouvelle consultation.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

AFFAIRES SCOLAIRES

N° 2009-74

SOUTIEN DES ACTIONS EDUCATIVES ET CULTURELLES ET DES PROJETS ARTISITQUES ET CULTURELS DES ECOLES MATERNELLES M. CURIE et F DOLTO.

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte au Conseil que les directrices des écoles primaires et maternelles ont transmis, pour l'année scolaire 2008/2009, leurs actions éducatives et culturelles et leurs projets artistiques et culturels.

Ecole Marie Curie

- Projet d'actions éducatives et culturelles intitulé « Ainsi content, content, content les petites marionnettes »

- Projet artistique et culturel intitulé « Je conte à rebours »

Ecole Françoise Dolto

- Projet artistique et culturel intitulé « Réalisation d'un cahier de vie sonore »

- Projet artistique et culturel intitulé « Réalisation d'un paysage sonore »

Les deux directrices sollicitent pour ces actions une aide financière de la Commune. Cette aide se répartit comme suit :

Ecole Marie Curie

- A.E.C., intitulé « Ainsi content, content, content les petites marionnettes » 200 €

- P.A.E., intitulé « Je conte à rebours »

890 €

Ecole Françoise Dolto

- P.A.C., intitulé « Réalisation d'un cahier de vie sonore »

600 €

- P.A.C., intitulé « Réalisation d'un paysage sonore »

700 €

Mme DUNAND ajoute qu'il convient, si le Conseil en est d'accord, d'accorder une participation financière à l'école Marie Curie de 1090,00 € et à l'école Françoise Dolto de 1300,00 €

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que les projets d'actions éducatives et culturelles et le projet artistique et culturel des écoles maternelles Marie Curie et François Dolto favorisent l'éveil à la culture des plus jeunes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Une subvention de 200 € est accordée à l'OCCE 60, Ecole maternelle Marie Curie, pour l'Action éducative et culturelle « Je conte à rebours ».

Article 2 : Une subvention de 890 € est accordée à l'école maternelle Marie Curie pour le projet artistique et culturel « je conte à rebours ».

Article 3 : Une subvention de 600 € est accordée à l'OCCE 60, Ecole maternelle Françoise Dolto pour le projet « Réalisation d'un cahier de vie sonore ».

Article 4 : Une subvention de 700 € est accordée à l'OCCE 60 ; Ecole maternelle Françoise Dolto pour le projet « Réalisation d'un paysage sonore ».

Article 5 : Ces dépenses sont imputées à l'article 65748 du budget communal 2009.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pas reçu de question écrite.

Il informe le Conseil qu'il a appris le décès de Mme DIERAERT dont le mari a été conseiller municipal de 1965 à 1971. Il propose d'associer le Conseil municipal aux condoléances.

M. THEVENOT demande où en est le projet concernant l'hôpital de Pont-Ste-Maxence.

M. le Maire explique que l'ARH a donné son accord pour débloquer des crédits pour le projet d'implantation d'une unité Alzheimer à l'hôpital de Pont-Ste-Maxence. Il ajoute que certaines difficultés le ralentissent mais que les travaux devraient commencer en septembre.

M. BIGORGNE demande quand aura lieu l'inauguration de la place Michel Bourdeau.

M. le Maire répond qu'elle aura lieu le 9 mai prochain à 11h00.

M. HERVIEU demande s'il est possible d'aborder les problèmes de sécurité.

M. le Maire précise que des actions sont mises en place par les services de la Gendarmerie nationale et le service de Police municipale. Il rappelle qu'une réunion « sécurité » à lieu tous les lundis. Il propose à M. HERVIEU d'y participer et, si le Lieutenant de Gendarmerie en est d'accord, de lui communiquer les statistiques relevées sur cette question.

La séance est levée à 23h45

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Aline CATOIRE

Michel DELMAS